



HAL
open science

No man's land et zones grises

Daniel Meier

► **To cite this version:**

Daniel Meier. No man's land et zones grises. Anne-Laure Amilhat Szary; Grégory Hamez. Frontières. Capes-Agrégation Histoire Géographie. Édition 2021, Armand Colin, pp.266-273, 2023, Horizon, 978-2-200-62977-9. hal-03032236

HAL Id: hal-03032236

<https://hal.science/hal-03032236>

Submitted on 22 Mar 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pour citer cet article :

Daniel Meier (2020), « No Man's Land et zones grises », in Anne-Laure Amilhat-Szary et Grégory Hamez (dir.), *Frontières*, Armand Colin, Coll. "Capes Agrégation", Paris, pp. 266-273.

CHAPITRE 4

No man's land et zones grises

Pourquoi s'intéresser à des espaces liminaux, interstitiels, aux limites des États ou situés dans des marges territoriales ? Force est de reconnaître que ces "zones grises" frontalières sont une sorte d'angle mort de la recherche. Elles sont mal connues, peu documentées, peu explorées et étudiées alors qu'elles sont en expansion. Qu'il suffise ici de rappeler la propension des États ou milices paraétatiques à créer de telles zones lorsqu'elles ne sont pas le fruit d'une entente internationale. L'objectif de leur création semble assez varié, allant de l'interposition visant à l'instauration de la paix à la création de territoires sous l'hégémonie d'un État ou d'un groupe armé.

Ce champ de recherche est marqué par un faible investissement théorique et conceptuel dont la littérature scientifique témoigne, tant en géographie politique qu'en science politique. Le risque encouru est ici de se reposer sur les terminologies gouvernementales ou onusiennes, celles promues par les États ou les groupes belligérants, et ainsi limiter notre capacité de compréhension de ces espaces et leurs impacts sur les populations qui y vivent. Dans ce chapitre, un premier temps sera dévolu aux définitions, un second temps aux raisons de l'apparition de ces zones dans l'espace géographique, aux modes de gouvernance en termes juridique, politique et géopolitique, et aux effets sur les résident.e.s ?

1. Penser les espaces interstitiels

De nombreux auteurs dans plusieurs disciplines se sont penchés sur la question des zones grises et des espaces liminaires à travers des concepts qui seront détaillés ici. Afin d'évaluer cette littérature, il est utile de considérer les trois

composantes de la problématique des espaces interstitiels que sont l'espace, l'identité et le pouvoir. Soulignons d'abord que ces trois notions sont des constructions sociales, c'est-à-dire qu'elles s'incarnent dans des pratiques, qu'elles sont porteuses de sens et qu'elles connaissent des changements dans le temps. Loin d'être des immanences, elles traduisent la nature dynamique du réel et doivent se penser comme des processus et non des états. En outre, ces trois processus sont interdépendants : le processus de frontiérisation (espace) induit/est produit par des formes d'ordonnement politique (pouvoir) qui, ensemble, participent à la figure de l'autre (identité) autant que cette dernière définit/redéfinit les limites spatiales et politiques du groupe.

A la lumière de ces trois processus, analysons maintenant les principaux concepts que l'on trouve dans la littérature. Le premier terme qui est aussi le plus classique est celui de zone tampon (*buffer zone*). Dispositif de la guerre moderne, il trouve une place de choix dans tradition réaliste où seuls les Etats étaient des acteurs politiques. L'accent est porté sur la géographie (l'espace tampon), et aussi sur l'idée de relation de pouvoir asymétrique et de flexibilité stratégique. En effet, le terme peut décrire aussi bien une zone démilitarisée qu'un espace territorial occupé par un Etat tiers sur une fraction du territoire d'un Etat failli. Loin d'être une simple « zone de séparation », selon la terminologie officielle de l'armée américaine, la zone tampon met en lumière un enjeu de pouvoir. Malgré cela, ce concept plutôt descriptif ne laisse aucune présence aux questions identitaires, comme si les individus y résidant étaient quantité géopolitique négligeable. Il a fallu attendre l'investissement des *border studies* pour que les notions de *frontiers* (limites d'empires) et *borderlands* (régions frontalières) réinscrivent la zone tampon dans des rapports de pouvoir où les enjeux identitaires ont un impact sur la définition même du lieu tout en mettant l'accent sur la dimension possiblement conflictuelle qui peut en émerger.

Un second terme, celui de liminalité qui est issu d'une tradition plus anthropologique, prend un peu le contre-pied du premier tant il met l'accent avant tout sur le processus de transition identitaire. Il décrit fort utilement le stade « liminal », celui de l'entre deux, mettant l'accent sur le processus de changement tant des structures sociales que de la subjectivité des acteurs. Le courant du transnationalisme féministe en a fait un usage critique en l'utilisant pour appréhender les lieux liminaux (espaces d'exclusion, centre de détention) au niveau de leurs impacts intimes. La notion de *borderscape* suit cette inspiration et traduit en terme plus géographique l'idée de liminalité, en mettant l'accent sur le processus d'appropriation/transformation des espaces frontaliers par les acteurs locaux, qu'ils soient résidents, migrants ou réfugiés. L'identité semble ici fonctionner en lien direct avec l'espace dans un cadre politique qui s'incarne dans des normes contraignantes.

Un troisième terme, celui de *no man's land*, mérite aussi l'attention. Récemment, des géographes britanniques en ont relevé deux caractéristiques fondamentales : l'abandon et la fermeture (*abandonment and enclosure*). Le premier terme souligne le lien entre le territoire et le pouvoir puisqu'il réfère à l'idée de bannir une zone tout en lui appliquant un régime de gouvernance d'exception. Le second terme porte plutôt sur la relation entre espace et identité : la ségrégation spatiale par l'érection de murs ou barrières le délimitant définit *a priori* les populations isolées, avec toutefois un contre-effet puisque le bannissement territorial a de fortes chances de provoquer des mobilisations contre cet ordre des choses parmi les bannis.

DEFINITION

Afin de subsumer ces notions tout en conservant les trois pôles qui en constituent la substance, on peut recourir à la notion d'« espace interstitiel » (*in-between space*) entendu comme zone hors de la protection juridique étatique. L'espace interstitiel, tel qu'il est présenté par les géographes de l'urbain, se distingue par le caractère davantage institutionnalisé, économiquement et juridiquement intégré des espaces qui l'entourent. En conséquence, l'espace interstitiel est un espace peu régulé, faiblement institutionnalisé, fragile et mouvant dans le sens où il génère des sujets interstitiels, des minorités et des acteurs relégués qui, en pareil contexte, sont susceptibles de saisir l'opportunité de redéfinir et transformer leur environnement.

2. Classer et expliquer les espaces interstitiels

Ce cadre théorique et cette définition large permettent de poser une série de questions tant sur les raisons de l'apparition, l'existence et la persistance plus ou moins longue de ces espaces interstitiels. Qui sont les acteurs aux commandes dans ces espaces interstitiels et qui sont ceux qui ont un pouvoir sur la définition de ces espaces ? Quels sont les effets politiques, sociologiques et économiques

de la création de tels espaces ? Comment les identités locales, nationales et régionales s'adaptent-elles et se reconfigurent-elles dans ces configurations liminales ? Autant de questions qui ouvrent le chemin à des études de cas, tirées de travaux empiriques de chercheurs, avec en ligne de mire une différenciation qui permet de distinguer deux types d'espaces interstitiels.

- En premier lieu, il y a les zones qui deviennent des no man's land ou des zones tampons à la suite de processus de démilitarisation. Ces espaces possèdent des garanties institutionnelles significatives (étatiques et internationales) permettant le respect de règles de droits pour ceux qui y vivent malgré le statut particulier du territoire. La reconnaissance *de jure* du statut de ces zones interstitielles, résultant d'une entente entre parties belligérantes est un point clé garantissant une certaine stabilité, sans que cela signifie que ce statut soit immuable.
- En second lieu, on trouve les zones occupées par des acteurs étatiques ou paraétatiques dans des contextes de guerres et d'effondrement d'Etats. Non reconnus internationalement, ces territoires dominés mais aussi fragmentés par l'ordre milicien, à la solde d'un Etat voisin ou non, et leur occupation procède de règles arbitraires sans aucune garantie juridique pour les populations y résidant et souvent sans aucun observateur extérieur. L'instabilité institutionnelle est donc ici au principe d'une durée de vie traditionnellement plus brève de ce type de zones interstitielles, en fonction des fluctuations et retournement géopolitiques.

2.1 Les espaces interstitiels reconnus

L'exemple classique de la zone tampon institutionnalisée est celle de la DMZ – la zone démilitarisée qui sépare les deux Corées depuis la signature de l'armistice en 1953 et qui traverse la péninsule sur 248 km avec une bande de sécurité démilitarisée de 4 km de large de chaque côté du tracé frontalier. Ce vestige de la guerre froide est surveillé de part et d'autre par un total de plus d'un million de soldats, y compris des soldats américains, signe du caractère largement géopolitique de cette frontière. Le seul point de rencontre entre les deux États belligérants est un poste frontière sous l'autorité de l'ONU situé à Panmunjeon. Pour le reste, la zone démilitarisée est un no man's land puisque personne n'est autorisé à y entrer au point que la zone est devenue un sanctuaire pour la conservation de plusieurs espèces animales. Néanmoins, cette stabilité est régulièrement mise à l'épreuve par des défections nord-coréennes, mais surtout par des provocations nucléaires du leader nord-coréen Kim Jong-Un. On doit souligner aussi que les relations entre les deux Corées ont connu des phases de

détente importantes qui ont conduit au rétablissement de convois ferroviaires en 2007 et à l'ouverture fin 2004 de la zone industrielle de Kaesong, regroupant des entreprises sud-coréennes employant des travailleurs nord-coréens en territoire nord-coréen.

Plus couramment, les espaces interstitiels reconnus sont des zones démilitarisées sous supervision des Nations Unies, principalement au Moyen-Orient. Parmi les missions les plus anciennes, il y a la Force des Nations Unies chargée d'Observer le Désengagement (FNUOD) israélo-syrien et qui patrouille une zone démilitarisée, un no man's land situé à l'Est du Golan où plus personne ne vit depuis 1974. Au Liban voisin, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) oeuvre dans une zone du sud du pays intégralement peuplée de ses habitants. Établie en 1978 suite à la première invasion israélienne, la FINUL a vu son mandat évoluer durant la guerre civile, puis changer radicalement en 2000 lors du retrait unilatéral d'Israël du Sud-Liban. Jusqu'à cette époque, cette zone de 850 km² était un espace interstitiel frontalier non reconnu, l'occupation militaire y était dénoncée par les Nations Unies (résolution 425). De fait, il s'agissait d'une zone de non-droit où régnait l'arbitraire, l'obligation de la collaboration, la conscription forcée dans la milice supplétive pro-israélienne et où la torture était monnaie courante dans la prison non officielle de Khiam. Depuis la « libération » en mai 2000 suite au départ de l'armée israélienne et ses supplétifs, la FINUL a pu se déployer jusqu'à la frontière internationale pour y continuer sa mission d'interposition notamment par le tracé de la « ligne bleue » balisant la ligne de retrait israélienne. Après la guerre de 2006, son mandat a évolué pour englober le désarmement de toutes les milices tout en faisant reconnaître aux belligérants la ligne bleue comme frontière légitime avec un marquage au sol fait en commun.

CAS CHYPRIOTE

En Europe, nous n'avons que très peu d'exemples de no man's land persistant suite à des conflits encore non résolus. Le plus important reste toutefois l'un des plus connus, celui de la ligne verte qui travers toute l'île de Chypre, patrouillé par la mission de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre (UNFICYP). Établie dès 1964 pour s'interposer dans les violences entre Chypriotes grecs et turcs, la mission onusienne a vu son mandat étendu en 1974 suite à l'invasion turque qui entendait faire pièce au coup d'Etat soutenu par la Grèce. L'occupation militaire turque de la moitié nord de l'île et la fuite de 200 000 Chypriotes grecs dans la zone sud ont conduit l'UNFICYP à se déployer à la lisière de la zone militaire turc, créant ainsi une zone tampon afin d'éviter toute confrontation. Cette zone interstitielle coupe l'île en deux, d'est en ouest, sur 180 km et sa largeur varie de 3,3 mètres à 7,4 km. La zone interstitielle couvre alors une surface de 346 km² où vivent 10 000 individus dans une quinzaine de villages. Toutefois,

là aussi, les restrictions de circulation ont conduit au développement d'une faune et d'une flore recouvrant par exemple les anciens bâtiments du quartier grec abandonné de Varosha, dans la ville de Famagouste. Abscès de fixation de la tension gréco-turque, la division de l'île est contestée par la société civile chypriote et la réunification de l'île débattue sous l'égide de l'ONU (Plan Annan). Traversé par l'enjeu des relations Turquie-Union Européenne, le contentieux intercommunautaire chypriote semble tributaire de considérations géopolitiques autant qu'ethno-nationales et donc peu susceptible d'être solutionné sans une entente impliquant la Turquie, notamment du fait de ressources offshore de la partie turque de l'île.

On peut ajouter enfin à cette liste une catégorie d'espaces interstitiels qui se situent à la lisière des souverainetés nationales des États européens mais aussi extra-européens, celle des camps de réfugiés et autres centres de rétention pour migrants. En nous appuyant sur les écrits de Michel Foucault, on peut ici parler de lieux hétérotopiques : bien que situé à l'intérieur d'une société, ils n'en sont pas moins déconnectés du tissu social et obéissent à des règles autres, des régimes de gouvernance qualifiés parfois de « régimes d'exception ». Ces espaces bien que reconnus juridiquement ont alors tendance à devenir des zones de tensions, de marginalité et de contradictions où les actes de résistance et de transgression, y compris de violence, sont favorisés par la marginalisation de celles et ceux qui y sont internés. Ce faisant ils incarnent bien les marges de l'Europe sans pour autant être situés physiquement aux marges des territoires.

2.2 Les espaces interstitiels non reconnus

Cela nous amène à une nouvelle catégorie d'espaces interstitiels qui tendent à se multiplier dans les anfractuosités des souverainetés, notamment à la faveur des conflits civils et de la faillite des États. Territoires non reconnus – on pense au cas du Somaliland – ou seulement par quelques États – comme les Républiques de Lougansk et Donetsk dans l'est de l'Ukraine, toutes deux soutenues par la Russie, mais aussi fruits de rapports de force régionaux comme on le voit avec les occupations militaires turques et jordanienne respectivement au nord et au sud de la Syrie, ce type d'espaces interstitiels tend à nous montrer l'envers du décor de l'ordre juridique-étatique, indépendamment des acteurs étatiques ou paraétatiques qui les soutiennent et en organisent l'occupation. Il convient donc de les lire comme des révélateurs de la faiblesse des catégories prédéfinies par l'ordre politique autant que celle des institutions.

CAS IRAKIEN

Au nord de l'Irak, il existe une zone géographique disputée d'environ 30 000 km² qui, d'ouest en est, sépare la région kurde sous l'autorité de Erbil de la région centrale sous l'autorité de Bagdad. Les Nations Unies ont défini cette bande de terre en tant que « territoires disputés » depuis la promulgation de la nouvelle Constitution en 2005 qui, dans son article 140, fait explicitement référence à cette terminologie. Ces territoires sont revendiqués par Erbil au nom d'une présence ancienne des Kurdes qui y vivaient avant d'en avoir été évincés par la politique baathiste « d'arabisation ». Cette dernière, entamée dans les années 1960, avait pour objectif de faire pencher la balance démographique du côté arabe au détriment des Kurdes, afin de pouvoir prendre le contrôle administratif de ces régions riches en pétrole, notamment au moyen de redécoupages régionaux. Suite à la guerre du Golfe de 1990-1991, une autonomie *de facto* commença à voir le jour, après d'autres tentatives antérieures durant la période baathiste. Elle permit l'émergence d'une gouvernance locale sous l'égide des deux grands partis kurdes, le PDK et l'UPK, eux-mêmes territorialement enracinés via des liens tribaux respectivement dans les provinces ouest (Dohuk, Erbil) pour le premier et est (Suleimaniyeh) pour le second (cf. carte ci-après). Lors de la guerre d'Irak de 2003 lancée par les États-Unis, l'effondrement du régime baathiste de Saddam Hussein permit aux milices kurdes, les Peshmergas, d'étendre leur autorité *de facto* sur un certain nombre de territoires au sud des trois provinces susmentionnées.

C'est à ce moment que naquit le contentieux avec les nouvelles autorités à Bagdad. Selon l'article 140 adopté par la nouvelle Constitution irakienne, un référendum aurait dû avoir lieu dans les deux ans afin de permettre de solder ce contentieux. C'était compter sans la déréliction du politique en Irak, notamment la dérive communautaire et la guerre civile qui ont fait de la zone kurde un havre de paix et ont convaincu Erbil de la nécessité d'une stratégie attentiste et d'une négociation avec le nouveau pouvoir chiite à Bagdad. Si un modus vivendi sécuritaire fut trouvé autour de patrouilles conjointes dans ces territoires disputés, toutes les tentatives d'entente autour de la répartition des richesses pétrolières, dont le sous-sol regorge, échouèrent et Erbil fit progressivement cavalier seul en exploitant le pétrole pompé dans les zones disputées pour son propre compte et par-devers Bagdad. La dégradation des relations entre Erbil et Bagdad devint manifeste sur le terrain, provoquant des tensions intercommunautaires, les Kurdes n'hésitant plus à pousser les populations arabes au départ. L'arrivée du groupe Etat islamique dans ces régions en 2014 mit en déroute l'armée irakienne et permis aux Peshmergas de sortir grandis de cette confrontation, grâce à l'aide américaine. Mais les territoires disputés vécurent des tragédies locales qui poussèrent les résidents à créer des milices sur bases ethniques, avec le soutien soit de Bagdad, de Erbil, de la Turquie ou du Parti des Travailleurs du Kudistan (PKK), établi en Turquie. Le référendum d'indépendance lancé en 2017 comme un défi à Bagdad et contre l'avis de toutes les chancelleries étrangères fit long feu et aggrava l'instabilité dans les territoires disputés. Il contribua à les fragiliser en en faisant un réceptacle des rivalités régionales au risque de déchirer les communautés locales (Yézidis, Turkmènes).

3. Conclusion

Les espaces interstitiels aux frontières forment des espaces territoriaux significatifs et en expansion dans le monde contemporain. Ils apparaissent divisés en deux catégories : les espaces reconnus qui matérialisent des processus de pacification par l'interposition et les espaces non reconnus qui renvoient à des zones sous occupation par des forces de facto. Les taxinomies qui peuvent leur être appliqués oscillent entre les enjeux de pouvoir, les aspects identitaires et les dimensions spatiales. La compréhension et l'analyse des espaces interstitiels aux frontières se situent donc au croisement de ces processus interdépendants et illustre le potentiel de fragmentation territorial, politique et social à l'oeuvre.

BIBLIOGRAPHIE

BRIGHENTI, A. M. (2013) "Introduction" in MUBI B. A. (Ed.), *Urban interstices: The aesthetics and the politics of the in-between*, Farnham: Ashgate, p. XV–XXIII.

FOKA Z., 2020, "Exploring the 'in-between' in Nicosia's buffer zone: Local practices of de-bordering", *Mediterranean Politics*, vol. 25, no 3, 2020, p. 310-331.

LONG K., 2013, "In search of sanctuary: border closure, 'safe' zones and refugee protection", *Journal of Refugee Studies*, vol. 26, no 3, p. 458-476.

MEIER D., 2020, « 'Disputed territories' in northern Iraq: The frontiering of in-between spaces », *Mediterranean Politics*, vol. 25, no 3, p. 351-371.

YUVAL-DAVIS N., WYMESS G., CASSIDY K., 2019, *Bordering*, Cambridge, Polity Press.

